



Union Africaine



République du Sénégal

Un peuple - un but - une loi

AVIS GÉNÉRAL DE PASSATION DES MARCHÉS

1. Les Chambres africaines extraordinaires, créées au sein des juridictions sénégalaises par l'Union africaine et la République du Sénégal, disposent dans leur budget arrêté au terme d'un accord de financement conclu entre l'Union Africaine, la République du Sénégal, la République du Tchad et divers partenaires techniques et financiers, de lignes de crédit destinées à financer l'acquisition de fournitures diverses, la commande de services et l'exécution de deux marchés de travaux.

2. Les avis spécifiques d'appels d'offres seront publiés dans les trois journaux à plus grand tirage paraissant au Sénégal et, le cas échéant, dans l'hebdomadaire international "Jeune Afrique", courant janvier et février 2013.

3. Il convient de noter qu'aux termes de l'article 4 de l'Accord de Financement ci-dessus mentionné, "le Gouvernement du Sénégal s'engage à exonérer de tout impôt ou taxe les achats, acquisitions ou travaux effectués dans le cadre du fonctionnement des Chambres".

4. Pour l'année 2013, les divers marchés de fournitures, services et travaux envisagés, se présentent ainsi qu'il suit :

I/ Marché de Fournitures

A) Mobilier et Matériels de bureau

Acquisition des biens suivants :

- 38 tables de bureau
- 38 fauteuils pour bureau
- 74 chaises visiteurs
- 38 armoires de rangement
- 07 salles d'attente
- 03 salons de bureau
- 03 tables de réunion de 14 places + chaises
- Fournitures diverses, consommables et produits d'entretien.

B) Matériel informatique et autres équipements

- 41 ordinateurs de bureau
- 40 imprimantes
- 04 ordinateurs portables

- 09 photocopieuses (copieurs)
- 01 table de mixage
- 01 rétro projecteur

C) Matériel roulant (véhicules)

- 03 véhicules 4 x 4 station wagon
- 10 véhicules de type berline.

II/ Marché de services

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation sur les crimes internationaux et les activités majeures conduites par les différents protagonistes intervenant au sein des Chambres africaines extraordinaires.

III/ Marchés de travaux

- Travaux d'aménagement de la grande salle d'audience du Palais de Justice Lat Dior
- Travaux de construction et d'aménagement d'une infrastructure pénitentiaire

5. Les règles de passation des marchés édictées par le Règlement Financier de l'Union Africaine, tel qu'adopté par le Conseil Exécutif lors de sa neuvième session tenue à Banjul du 25 au 29 juin 2006, s'appliqueront aux procédures d'appel d'offres.

6. Les soumissionnaires potentiels : i) entrepreneurs de travaux, ii) fournisseurs de biens d'équipements et de services, iii) prestataires de services intellectuels, peuvent d'ores et déjà manifester leur intérêt à soumissionner à ces marchés en envoyant le dossier de présentation de leur société ou entreprise comportant leurs références pour l'exécution de prestations similaires, à l'adresse suivante : **Administration des Chambres africaines extraordinaires, Complexe Sicap Point E, Avenue Cheikh Anta Diop x Canal 4, Immeuble B 4ème étage, auprès de Madame NDiaye Nafi Diakhaté (téléphone 33 825 74 63).**

7. Les dossiers d'appels d'offres, et leurs cahiers des charges respectifs, renseigneront sur les données particulières des marchés concernés.

L'Administrateur des Chambres

CIRE ALY BA